



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°963

du 3 avri 2023



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 963 du 3 avril 2023

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Appel à candidatures - Conseiller Mobilité Carrière	3
- Appel à candidatures - EMAS - Chargés de prévention	6
- Appel à candidatures - Sous-directeur ou sous-directrice à la direction régionale académique du numérique éducatif de la région PACA	10
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Plan pluriannuel (2021-2026) de requalification de la filière administrative	13
Ecole Académique de la Formation Continue	
- Demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)	20
Division des Examens et Concours	
- Concours ITRF - Session 2023 - Postes offerts par le Rectorat d'Aix-Marseille	27

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/23-963-174 du 03/04/2023

APPEL A CANDIDATURES - CONSEILLER MOBILITE CARRIERE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de catégorie A

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Un poste de conseiller mobilité carrière est à pourvoir au 1^{er} juin 2023 au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE
Conseiller(ère) Mobilité Carrière (CMC)

I. Description du poste :

- Fonction à assurer : Conseiller(ère) Mobilité Carrière
- Catégorie : A (PsyEN...)
- Statut du poste : Fonctionnaires
- Poste logé : Non

Poste à pourvoir au 1^{er} juin 2023

II. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Rectorat d'Aix Marseille
- Lieu d'affectation : Aix en Provence
- Service d'affectation : Secrétariat général d'académie – Direction des relations et ressources humaines

NB : Déplacements dans les quatre départements de l'académie à prévoir – Permis B souhaité

III. Environnement de l'emploi :

Au sein de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, l'académie d'Aix Marseille compte près de 50 000 personnels gérés administrativement et financièrement par les DSDEN en ce qui concerne les personnels enseignants du 1^{er} degré et les AESH, et par les services de gestion des personnels au rectorat pour les autres personnels.

Au sein du ministère de l'éducation nationale, la GRH est devenue une priorité. Elle est déclinée au niveau académique avec le développement de la RH de proximité autour, notamment, de l'accompagnement individuel des personnels en termes d'évolution professionnelle et de valorisation de leurs compétences pour la mise en œuvre d'un projet de mobilité et de carrière.

• **Description de la fonction :**

Finalité du poste :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de l'adjoint du DRRH, le/la CMC travaillera au sein d'une division comprenant une CMC et d'autres acteurs de l'accompagnement RH.
Il/Elle mobilisera son expertise et ses connaissances afin de poursuivre le développement de la RH de proximité dans l'académie, en interaction avec ses principaux acteurs.

Mission : Conseiller et accompagner les agents dans l'analyse de leur parcours professionnel, et dans la construction d'un projet professionnel et/ ou de formation

Activités principales :

- Recevoir les agents (entretiens individuels ou animation d'ateliers collectifs) pour accompagner leurs projets d'évolution de carrière, en prenant en compte les environnements professionnels, la réalité de l'emploi public et des contraintes de gestion, et les aider à valoriser leur parcours ;
- Accompagner les agents en reconversion pour raisons de santé ;
- Informer sur les dispositifs de mobilité et de parcours professionnels, en se constituant une banque de ressources informatives fiables et actualisées ;
- Travailler en lien avec les interlocuteurs RH académiques ;
- Proposer des actions visant à optimiser le suivi et l'accompagnement des agents ;
- Contribuer à l'animation du marché de l'emploi public, en collaborant notamment aux plateformes ministérielles et interministérielles.

Activités à développer à moyen terme :

- Apporter son appui méthodologique aux services dans le domaine des ressources humaines ;
- Contribuer au processus de recrutement ;
- Constituer des viviers de compétences et de potentiels ;
- Développer les passerelles de mobilité en lien avec la PFRH.

IV. Compétences attendues :

- Maîtrise de la conduite d'entretiens individuels RH (écoute active) ;
- Connaissance de 1^{er} niveau de la méthode de bilan professionnel ;
- Aptitude à la communication, à l'écoute et au dialogue ;
- Sens des relations humaines, empathie ;
- Aptitude au respect des règles déontologiques liées à la GRH, notamment la confidentialité ;
- Capacité et attachement au travail en équipe ;
- Connaissance des outils et dispositifs d'accompagnement (santé, formation...) et de promotion des agents de la fonction publique ;
- Solide connaissance globale du système éducatif et de ses évolutions.

V. Références :

Fiches métier :

- [Place de l'Emploi Public \(fiche métier CMC\)](#)
- [Répertoire des Métiers et des compétences du MENESR - REME \(Conseiller en mobilité et carrières, pages 115-116\)](#)
- [REFERENS \(Emploi type Chargé du développement des ressources humaines, BAP J « Gestion et Pilotage »\)](#)

Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois derniers entretiens professionnels doivent être transmis à la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (ce.diepat@ac-aix-marseille.fr), copie à la direction des relations et ressources humaines (ce.drrh@ac-aix-marseille.fr).

Avant le 03/05/23

Personne à contacter :

M. David Lazzerini, SG adjoint Directeur des relations et ressources humaines DRRH de l'académie
04 42 91 70 50 / ce.drrh@ac-aix-marseille.fr



DRRH/23-963-175 du 03/04/2023

APPEL A CANDIDATURES - EMAS - CHARGES DE PREVENTION

Destinataires : Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles titulaires ou contractuels - Mesdames et messieurs les conseillers principaux d'éducation titulaires ou contractuels

Dossier suivi par : M. BELLON - adjoint au directeur de l'EMAS - ce.emas@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 93 96 26

Trois postes de membres de l'Equipe Académique Mobile de Sécurité (EMAS) sont à pourvoir (cf fiche de poste jointe).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE :

3 Chargé(e)s de prévention – PE / CPE

Membre de l'Équipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS)

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Chargé(e) de Prévention
- Corps souhaité(s) : Professeur des écoles ou Conseiller Principal d'Education
- Statut du poste : Vacant
- Nature du poste : Titulaire ou contractuel
- Nombre de personnes encadrées : Aucun, travail en équipe

II. Régime indemnitaire : A déterminer en fonction du statut d'origine

- NBI :
- Groupe IFSE et montant mensuel en euros :
- Poste logé : non

III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Académie Aix-Marseille
- Lieu d'affectation : DSDEN 13 à Marseille (3 postes)
- Service d'affectation : Equipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS)

IV. Environnement de l'emploi :

Mesure phare du plan de sécurisation des établissements scolaires de la circulaire interministérielle du 23 septembre 2009, les équipes mobiles de sécurité (EMS ou EMAS) font désormais partie du paysage éducatif.

Les chargés de prévention - membres opérationnels des 3 pôles (Aix, Avignon et Marseille) assurent en moyenne 500 interventions mensuelles sur le temps scolaire. Quelle que soit la thématique, l'EMAS est par nature un dispositif souple, réactif et adaptable en toute circonstance. Le mérite en revient à chaque équipier dans l'accomplissement des missions quotidiennes. Le contexte national, les menaces exprimées en direction de l'école de la république imposent une pression supplémentaire. Le travail en partenariat autour de la thématique de la sécurisation de l'espace scolaire est nécessaire.

L'EMAS est composée d'1 conseiller sécurité du recteur - responsable opérationnel de l'EMAS, 1 adjoint du directeur, 1 coordonnateur d'équipe sur Avignon, 1 coordonnatrice d'équipe sur Marseille, 1 secrétaire et 26 chargés de prévention.

Relations fonctionnelles : interlocuteurs multiples

L'action de l'EMAS vise en priorité les 457 EPLE publics et privés (collèges, SEGPA, LP, EREA, Lycées) de l'académie, mais également à la demande, les établissements du primaire (1982).

V. Description de la fonction :

Mission principale, raison d'être ou finalité du poste :

L'EMAS accompagne les équipes afin de restaurer la confiance et le dialogue, de conforter l'autorité dans les établissements en proie aux tensions. Les actions entreprises sont adaptées à chaque contexte : intervention, analyse des situations entraînant des tensions ou des violences, formation de la communauté éducative, renforcement de l'organisation en matière de sécurité, participation à l'élaboration du diagnostic de sécurité, suivi du traitement des préconisations en lien avec les collectivités territoriales, aide à la mise en place d'un PPMS « intrusion » ...

Quatre missions principales sont dévolues à l'EMAS :

- **Mission de prévention** : L'EMAS agit en prévention en appui aux établissements. Les problématiques qui émergent suite à une analyse de besoins sont traitées au travers de la mise en place " d'ateliers de sensibilisation à destination des élèves " auxquels peuvent participer des personnels dans l'optique de construire une école bienveillante et de permettre une réflexion sur l'approche d'autres pratiques. L'EMAS assure également la mise en place des enquêtes nationales de victimation ou de toute autre enquête pour accompagner au mieux les équipes. Elle participe, en collaboration avec les mairies, les conseils départementaux et le conseil régional, à la réalisation partagée du diagnostic de sécurité des écoles et des établissements.
- **Mission de sécurisation** : L'EMAS assure un renforcement de la protection et la sécurité des personnes et des biens dans les établissements ou à leurs abords immédiats à travers l'aide à la conception de plan de prévention à partir des diagnostics de sécurité ou lors d'un appui ponctuel à la vie scolaire : une aide à la gestion des flux et/ou une présence aux abords en situation de crise ou de danger avéré, une sécurisation d'entretien ou de conseil de discipline... Une attention particulière est portée sur le conseil aux chefs d'établissements dans le cadre du plan VIGIPIRATE.
- **Mission d'accompagnement et de gestion de crise** : Dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des élèves aux conduites problématiques, l'EMAS apporte aide, conseil et information aux équipes de direction, pédagogiques et éducatives dans le champ de la vie scolaire et de la prévention de la violence. L'équipe mobile de sécurité prend en charge l'accompagnement des victimes, personnels ou élèves : aide au dépôt de plainte, orientation vers d'autres services...
- **Mission de formation** : L'EMAS assure, en collaboration avec l'E AFC, la formation en lien avec ses missions, à la communauté des personnels :
 1. **Prévention** : Formations orientées par les directives nationales (climat scolaire et gestion des conflits, climat scolaire et harcèlement) ou basées sur le retour d'expérience des ateliers réalisés auprès des élèves/des incidents répertoriés sur le territoire.
 2. **Sécurisation** : Promotion d'une culture de la sécurité (par ex. : Formation à la Gestion de crise...)
 3. **Accompagnement** : Formation pragmatique sur la gestion de conflits, sur le traitement des situations de harcèlement...

Les interventions d'accompagnement et de cellule d'écoute, de sécurisation et d'appui à la vie scolaire et plus généralement de conseils à l'E PLE sont d'autant plus pertinentes lors des situations de gestion de crise. Elles agissent comme un soutien fort à l'établissement et facilitent un retour rapide à un fonctionnement serein propice aux apprentissages.

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

- Savoirs ou connaissances associées :
 - Connaissance approfondie de la réglementation et des procédures
- Savoir-faire ou pratiques professionnelles :
 - Savoir rédiger
 - Participer aux réunions, établir des comptes rendus
 - Respecter les calendriers
 - Prendre des initiatives et rendre compte
- Savoir être ou ressources personnelles :
 - Evaluer, mesurer
 - Conseiller, aider
 - Etre force de proposition
 - Temporiser, être médiateur
 - Sens de l'organisation
 - Sens relationnel

La présente liste n'est pas exhaustive. L'agent occupant le poste devra se conformer aux directives données par son supérieur hiérarchique, comme le prévoit le statut de la fonction publique (loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont le devoir d'obéissance hiérarchique -art. 28).

VII. Contraintes particulières :

- Mobilité (Permis B exigé, A1 souhaité) et forte disponibilité

VIII. Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois dernières évaluations professionnelles ainsi que toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier, doivent être adressés avant le mardi 2 mai 2023, par voie électronique à monsieur le responsable de l'EMAS d'Aix-Marseille : ce.emas@ac-aix-marseille.fr, une copie devra être envoyée à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.

Pour de plus amples informations sur le poste, prendre contact avec M. Bellon, Adjoint du responsable de l'EMAS – ce.emas@ac-aix-marseille.fr / 04.42.93.96.26



DRRH/23-963-176 du 03/04/2023

**APPEL A CANDIDATURES - SOUS-DIRECTEUR OU SOUS-DIRECTRICE A LA DIRECTION
REGIONALE ACADEMIQUE DU NUMERIQUE EDUCATIF DE LA REGION PACA**

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels de catégorie A et A+ : personnels enseignants, personnels d'inspection

Dossier suivi par : M. NEISS, directeur régional académique du numérique éducatif - marc.neiss@region-academique-paca.fr

Le poste de sous-directeur ou sous-directrice à la direction régionale académique du numérique éducatif de la région PACA est vacant.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature **avant le 2 mai 2023, par voie électronique** à :

Secrétariat général de région académique : ce.sgra@region-academique-paca.fr

Les candidatures devront être assorties :

- d'un CV
- d'une lettre de motivation
- de la copie du dernier arrêté de promotion
- des trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel

Les candidatures seront transmises par voie hiérarchique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE

Sous-directeur ou sous-directrice à la direction régionale académique du numérique éducatif de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé(e) de la sous-direction « recherche et développement »

Contexte

La direction régionale académique du numérique éducatif (DRANE) est l'un des sept services régionaux de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant compétence sur les enseignements des premier et second degrés à l'échelle de ce territoire. Elle est implantée dans les rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Elle exerce les missions suivantes :

- impulser et accompagner la transformation numérique ;
- assurer la mise en œuvre du service public du numérique éducatif notamment en organisant :
 - La formation des personnels au et par le numérique
 - L'accompagnement et l'assistance des établissements scolaires et des personnels
 - L'administration de l'offre de services régionale et la promotion et la diffusion de l'offre de services nationale
- assurer le lien avec les collectivités territoriales dans la mise en place de l'écosystème numérique ;
- développer les expérimentations et assurer le lien avec la recherche ;
- organiser l'observation et l'évaluation des pratiques numériques.

La DRANE est pilotée par une équipe de direction composée d'un directeur régional académique et son adjointe et de trois sous-directeurs :

- Sous-direction « recherche et développement », chargée du soutien à l'innovation et à la recherche appliquée ;
- Sous-direction « soutien et accompagnement », chargée de l'appui à la conduite de projets, l'accompagnement des usages et la production de ressources ;
- Sous-direction « services numériques et socle », chargée du développement, de la mise en œuvre et l'évaluation de services et outils numériques en lien étroit avec la DIASI.

Chacun des sous-directeurs a compétence sur l'ensemble du territoire régional dans le domaine de sa sous-direction.

Missions principales d'un sous-directeur ou d'une sous-directrice de la DRANE :

- Mise en œuvre de la politique de développement du numérique dans le cadre de la feuille de route de la région académique ;
- Pilotage et coordination des chargés de missions de la DRANE répartis dans les pôles de compétences ;
- Participation à la rédaction de la feuille de route numérique et à son évaluation ;
- Suivi de l'exécution des actions de la feuille de route auprès du DRANE et de son adjointe ;
- Collaboration avec les autres sous-directeurs pour la complémentarité et la coordination des dossiers. En sa qualité de sous-directeur(rice) de la DRANE, il (elle) est apte à apporter un regard complémentaire sur l'ensemble des dossiers portés par les autres sous-directions et peut être mis à contribution dans la réflexion et les choix à opérer sur ces dossiers ;
- Participation à l'élaboration d'indicateurs spécifiques de pilotage en lien avec sa sous-direction ;
- Contribution par son expertise, au sein de l'équipe de direction, à la définition de la stratégie et des objectifs des 3 sous-directions. Le (la) sous-directeur(rice) est responsable du déploiement de la stratégie de sa sous-direction, il (elle) rend compte, auprès de l'équipe de direction, de sa mise en œuvre et de l'évolution des indicateurs liés aux objectifs ;
- Participation et contribution si nécessaire aux événements, séminaires et groupes de travail nationaux.

Missions spécifiques du sous-directeur ou d'une sous-directrice « recherche et développement » :

Pôle recherche :

- En lien avec le monde de la recherche (laboratoires universitaires, ...) et le CSEN, assurer une

- veille, l'accompagnement de travaux de recherche sur le numérique et en valoriser les résultats ;
- Elaborer le cadre des expérimentations en territoire, veiller à leur répartition, mutualiser les résultats et définir un conseil méthodologique documenté ;
- Participer à la rédaction des projets innovants avec les partenaires dans le cadre des projets France 2030 ;
- Piloter, impulser, déployer, suivre et évaluer les différents projets (France 2030, Cogni'classes, GT Num ...).

Pole développement :

- Impulser, accompagner et favoriser la généralisation des usages du numérique par la production de ressources de cadrage ;
- Contribuer à l'élaboration d'indicateurs et à l'évaluation du numérique éducatif ;
- Proposer des parcours de formation en lien avec les projets et les expérimentations déployées ;
- Assurer le suivi financier des dotations prévues dans le cadre des projets, en lien avec les services financiers académiques, interacadémiques ou régionaux ;
- Assurer la mission de référent académique pour les évaluations nationales et internationales des premier et second degrés ainsi que les enquêtes au sein de l'académie d'Aix-Marseille : organisation et coordination des passations, diffusion et supervision des remontées et des résultats.

Positionnement

Le sous-directeur ou la sous-directrice de la DRANE est placé(e) sous l'autorité du directeur régional académique du numérique éducatif (DRANE) de la région académique PACA et de son adjointe, conseillers des recteurs de la région académique.

Les missions s'exercent en interaction avec de nombreux acteurs académiques et les partenaires régionaux. A ce titre, le sous-directeur ou la sous-directrice de la DRANE travaille en étroite collaboration avec les écoles académiques de la formation continue, la DIASI et les acteurs de proximité des établissements scolaires que sont les DASEN, les inspecteurs et les chefs d'établissement.

Catégorie :

A, A+ de la région académique PACA :

- Inspecteur/inspectrice du premier ou du second degré ;
- Personnel enseignant avec une expérience dans le domaine du numérique éducatif.

Implantation géographique

Lieu d'affectation et d'exercice : rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, siège de la région académique, place Lucien Paye, Aix-en-Provence.

Cette implantation pourrait exceptionnellement être déplacée au rectorat de l'académie de Nice dans le cas où le candidat retenu en formulerait la demande eu égard à son affectation actuelle et ses intérêts familiaux. L'emploi de sous-directeur de la DRANE suppose dans tous les cas des déplacements réguliers au sein de la région académique.

Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

- Connaissance du système éducatif, de l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche et des partenariats éducatifs ;
- Connaissance des enjeux du numérique pour l'éducation ;
- Méthodologie de gestion de projet ;
- Connaissances dans le domaine des budgets, des marchés et achats, du suivi financier des projets ;
- Capacité à travailler en équipe et en mode projet ;
- Expérience dans le domaine de la formation continue.



DIEPAT/23-963-1500 du 03/04/2023

PLAN PLURIANNUEL (2021-2026) DE REQUALIFICATION DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Référence : Relevé de décisions du 10 septembre 2021 relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs de service d'affectation des personnels de la filière administrative
- Mesdames et messieurs les personnels de la filière administrative

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef de bureau des personnels administratifs et jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre du Grenelle de l'Éducation, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a engagé un chantier de transformation en profondeur de sa gestion des ressources humaines.

Au regard de l'évolution des missions et des métiers, tant en EPLE qu'en services académiques, un plan pluriannuel (2021-2026) de requalification de la filière administrative vise à atteindre en 2026 dans chaque académie une répartition cible des effectifs des personnels administratifs des EPLE et des services académiques de 24 % d'agents de catégorie A, de 37 % d'agents de catégorie B et de 39% d'agents de catégorie C.

Avant le plan de requalification, le pyramidage de la filière administrative dans l'éducation nationale était composé de 18 % d'agents de catégorie A, de 33% d'agents de catégorie B et de 49 % d'agents de catégorie C, en décalage important avec les autres ministères. Le pyramidage moyen de la fonction publique de l'État des personnels civils non enseignants est en effet de 29% de catégorie A, de 35 % de catégorie B et de 33% de catégorie C.

Ce plan s'accompagne de mesures visant à augmenter les recrutements d'attachés par la voie des Instituts régionaux d'administration (IRA) ou du concours interne, les promotions par liste d'aptitude et les détachements de personnels enseignants ou d'éducation par le biais notamment du dispositif passerelle (cf. BA n° 947). Le calibrage des recrutements par concours des AAE, des SAENES et des ADJAENES est adapté en conséquence.

Pour l'académie d'Aix-Marseille, le plan de requalification représentera à terme +102 AAE, +52 SAENES et -154 ADJAENES, sous réserve des autorisations budgétaires annuelles.

La répartition cible pour 2026 de ces requalifications entre les EPLE (programme 141) et les services académiques (programme 214) a été faite proportionnellement aux effectifs des personnels administratifs observés à la rentrée 2020. Elle est la suivante :

ETP	Cible 2026		
	P141	P214	Total
AAE	+68	+34	+102
SAENES	+35	+17	+52
ADJAENES	-103	-51	-154

- S'agissant du programme 214, la répartition cible pour 2026 des requalifications entre les services académiques et départementaux a été établie en tenant compte du pourcentage des postes de catégorie A par rapport à l'ensemble des postes administratifs. Elle est fixée comme suit :

Cible 2026	A	B	C
DSDEN 04	+2	+1	-3
DSDEN 05	+2	+1	-3
DSDEN 13	+7	+3	-10
DSDEN 84	+3	+2	-5
RECTORAT	+20	+10	-30
Total	34	17	-51

Les requalifications porteront prioritairement sur les postes suivants :

- Poste de chef de pôle ou de bureau occupé par un agent de catégorie B assurant de l'encadrement,
- Poste demandant un fort niveau d'expertise (correspondant paye par exemple) occupé par un agent de catégorie B,
- Poste de catégorie B dont la requalification permettra une nouvelle organisation des services.

Pour les requalifications de C en B, les requalifications devront permettre d'assurer une unité de corps au sein des bureaux pour des missions équivalentes, comme par exemple la gestion de personnels.

- S'agissant du programme 141, l'identification des EPLE susceptibles de bénéficier d'une requalification a été faite sur la base des critères suivants :
 - Les EPLE de catégorie financière 3 ou plus qui ont un adjoint gestionnaire de catégorie B ont vocation à voir ce poste requalifié en catégorie A, à l'exception des quatre EPLE qui ont les plus faibles effectifs,
 - Les agences comptables qui ont un fondé de pouvoir de catégorie B ont vocation à voir ce poste requalifié en A,
 - Les trois lycées mutualisateurs de paye ont vocation à bénéficier de la requalification d'un poste d'ADJAENES, de sorte à disposer d'un quatrième poste d'AAE (un agent comptable, un fondé de pouvoir, un gestionnaire délégué et un responsable paye),
 - Les agences comptables qui ont au moins six établissements rattachés et deux attachés ont aussi vocation à bénéficier d'une requalification d'un poste d'ADJAENES afin de disposer d'un troisième poste d'attaché (un agent comptable, un fondé de pouvoir et un gestionnaire délégué).
 - Les EPLE qui ont au moins un AAE dans la structure cible et qui ont au moins 60 % de personnels de catégorie C ont vocation à bénéficier d'une requalification d'ADJAENES en SAENES, à l'exception des cinq EPLE qui ont les plus faibles effectifs.

Sur la base de ces critères, la répartition cible pour 2026 est arrêtée comme suit :

Critères	AAE	SAENES	ADJAENES
Adjoints gestionnaires SAENES dans les EPLE de catégorie 3 et plus *	+37	-37	0
Fondés de pouvoir SAENES	+10	-10	0
Lycées mutualisateurs de paye	+3	0	-3
Agence comptable avec au moins 6 établissements rattachés et qui ont 2 AAE	+18	0	-18
EPLE avec au moins 60% d'ADJAENES et 1 AAE dans la structure cible **		+82	-82
TOTAL	+68	+35	-103

* sauf les 4 plus petits / ** sauf les 5 plus petits

- **Votre attention est appelée sur le fait que ce sont les supports qui sont requalifiés et non les personnes qui occupent le support.**

Un support ne sera requalifié que s'il est inscrit dans la liste cible pour 2026 et s'il devient vacant (retraite, mutation, disponibilité, réussite au concours, etc) ou bien si son occupant accède au corps correspondant à la carte cible du support, par concours ou par promotion.

Ainsi, un agent qui occupe un poste qui a vocation à être requalifié ne sera pas automatiquement intégré dans le nouveau corps s'il n'y accède pas par concours ou par promotion. Inversement, le support occupé par un agent qui obtient une promotion ne sera pas requalifié s'il ne fait pas partie de la carte cible.

Il convient de noter que les opérations de promotion demeurent distinctes et indépendantes des opérations de requalification. En application des lignes directrices de gestion académiques, ne peuvent être promus, dans le cadre d'un contingent académique restreint, que les agents les plus méritants en termes de valeur professionnelle et de diversité du parcours. Le fait d'être affecté sur un support requalifiable ne suffit donc pas à bénéficier d'une promotion par liste d'aptitude dans le corps supérieur.

Le détail des supports requalifiés et requalifiables de la carte cible 2026 des EPLE est fourni en annexe (supports surlignés).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Supports modifiés par la requalification
* Modification déjà faite à la rentrée 2021 ou 2022

UAI	TYPE	DENOMINATION	COMMUNE	Effectifs AVANT requalification (Rentrée 2020)				APRES requalification - carte cible à la rentrée 2026			
				A	B	C	Total	A	B	C	Total
0040001E	CLG	EMILE HONNORATY	ANNOT	0	1	1	2	0	1	1	2
0040002F	CLG	PAYS DE BANON (DU)	BANON	0	1	0	1	0	1	0	1
0040003G	LYC	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	1	1	2,5	4,5	1	1	2,5	4,5
0040004H	CLG	VERDON (DU)	CASTELLANE	0	1	1	2	0	1	1	2
0040007L	LP	ALPHONSE BEAU DE ROC	DIGNE-LES-BAINS	1	2	1	4	1	2	1	4
0040010P	LYC	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE	1	1	2,5	4,5	1	1	2,5	4,5
0040011R	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE	1	2	4	7	2	1	4	7
0040013T	CLG	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE	1	0,5	1	2,5	1	0,5	1	2,5
0040014U	CLG	MARCEL MASSOT	LA MOTTE-DU-CAIRE	0	1	1	2	0	1	1	2
0040017X	CLG	MAXIME JAVELLY	RIEZ	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0040019Z	CLG	RENE CASSIN	SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES	1	1	0	2	1	1	0	2
0040021B	CLG	MARCEL ANDRE	SEYNE	0	1	1	2	0	1	1	2
0040022C	CLG	GASSENDI	DIGNE-LES-BAINS	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0040023D	LYC	PAUL ARENE	SISTERON	1	4	3	8	2	3	3	8
0040027H	LYC	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE-LES-BAINS	1	3	3,5	7,5	2	2	3,5	7,5
0040044B	CLG	MARIA BORRELY	DIGNE-LES-BAINS	0	1	1	2	0	1	1	2
0040051J	CLG	J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON	0	1,5	1	2,5	0	1,5	1	2,5
0040052K	CLG	CAMILLE REYMOND	CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AU	1	1,5	1	3,5	1	1,5	1	3,5
0040055N	CLG	JEAN GIONO	MANOSQUE	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0040378P	EREA	CASTEL-BEVONS	BEVONS	0	1	2	3	0	1	2	3
0040382U	CLG	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER	1	0	2	3	1	1*	1*	3
0040419J	CLG	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	2	1	3,5	6,5	2	1	3,5	6,5
0040490L	LYC	PIERRE-GILLES DE GENNI	DIGNE-LES-BAINS	2	1	3,5	6,5	3	1	2,5	6,5
0040524Y	CLG	PIERRE GIRARDOT	SAINTE-TULLE	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0040533H	LYC	LES ISCLES	MANOSQUE	1	1,5	2	4,5	1	1,5	2	4,5
0040535K	CLG	ANDRE AILHAUD	VOLX	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0040587S	CLG	ECOLE INTERNATIONALE	MANOSQUE	2	1	2	5	3	1	1	5
0050003B	LYC	D ALTITUDE	BRIANÇON	1	2	3	6	1	2	3	6
0050004C	LYC	HONORE ROMANE	EMBRUN	2	3	3	8	3*	3	2	8
0050005D	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN	1	1	1	3	1	1	1	3
0050006E	LYC	DOMINIQUE VILLARS	GAP	3	3	7	13	4	3	6	13
0050007F	LYC	ARISTIDE BRIAND	GAP	3	3	3	9	3	3	3	9
0050008G	LP	PAUL HERAUD	GAP	1	1	2	4	1	1	2	4
0050009H	LP	SEVIGNE	GAP	1	1	2	4	1	1	2	4
0050013M	CLG	HAUTES VALLEES (DES)	GUILLESTRE	0	1	2	3	0	1	2	3
0050019U	CLG	SAINT BONNET (DE)	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSA	1	0	2	3	1	1	1	3
0050022X	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES	1	1	1	3	1	1	1	3
0050025A	CLG	MAUZAN	GAP	0	1	2	3	1	1	1	3
0050027C	LP	PIERRE MENDES FRANCE	VEYNES	0	1	2	3	0	1	2	3
0050043V	CLG	Vauban	BRIANÇON	0	1	1,5	2,5	1*	0*	1,5	2,5
0050409T	CLG	GIRAUDS (LES)	L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0050452P	CLG	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE-MONTÉGLIN	0	1	2	3	0	1	2	3
0050480V	CLG	FONTREYNE (DE)	GAP	0	1	2	3	1	1	1	3
0050519M	CLG	GARCINS (LES)	BRIANÇON	0	1	2	3	1*	1	1	3
0050520N	CLG	SERRES (DE)	SERRES	0	1	1	2	0	1	1	2
0050638S	CLG	MARIE MARVINGT	TALLARD	0	1	1	2	0	1	1	2
0050639T	CLG	LA BATIE NEUVE	LA BÂTIE-NEUVE	0	1	1	2	0	1	1	2
0130001F	LYC	EMILE ZOLA	AIX-EN-PROVENCE	2	3	4,5	9,5	2	3	4,5	9,5
0130002G	LYC	PAUL CEZANNE	AIX-EN-PROVENCE	2	3	5	10	2	3	5	10
0130003H	LYC	VAUVENARGUES	AIX-EN-PROVENCE	2	4	5,5	11,5	3*	4	4,5*	11,5
0130006L	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX-EN-PROVENCE	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0130007M	CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX-EN-PROVENCE	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0130010R	LYC	MONTMAJOUR	ARLES	2	2	4	8	2	2	4	8
0130011S	LYC	LOUIS PASQUET	ARLES	2	1	3,5	6,5	2	1	3,5	6,5
0130013U	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	1	1	2	4	1	1	2	4
0130022D	CLG	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT	1	0	2	3	1	1	1	3
0130028K	CLG	DENIS MOUSTIER	GRÉASQUE	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0130032P	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	0	1	2	3	0	1	2	3
0130033R	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE	1	1	2	4	1	1	2	4
0130036U	LYC	PERIER	MARSEILLE 8E ARRONDISSE	3	2	4,5	9,5	3	2	4,5	9,5
0130037V	LYC	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10E ARRONDISS	1	2	2	5	1	2	2	5
0130038W	LYC	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E ARRONDISSE	2	4	3,5	9,5	3	4	2,5	9,5
0130039X	LYC	SAINT CHARLES	MARSEILLE 1ER ARRONDISS	2	2	3	7	3	2	2*	7
0130040Y	LYC	THIERS	MARSEILLE 1ER ARRONDISS	2	4	3,5	9,5	3*	4	2,5*	9,5
0130042A	LYC	MONTGRAND	MARSEILLE 6E ARRONDISSE	1	1	2	4	1	1	2	4
0130043B	LYC	VICTOR HUGO	MARSEILLE 3E ARRONDISSE	2	3	2	7	3*	3	1	7
0130048G	LYC	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15E ARRONDISS	3	5	6	14	4	5	5*	14
0130049H	LYC	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE 7E ARRONDISSE	1	1,5	2,5	5	1	1,5	2,5	5
0130050J	LYC	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13E ARRONDISS	2	3	6	11	3*	3	5*	11
0130051K	LYC	MARIE CURIE	MARSEILLE 5E ARRONDISSE	1	2	5	8	1	3	4	8
0130053M	LYC	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10E ARRONDISS	2	5	7	14	3*	5	6*	14
0130054N	LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 8E ARRONDISSE	0	1	2	3	0	1	2	3
0130055P	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE 3E ARRONDISSE	1	0	3	4	1	1*	2*	4
0130056R	LP	FLORIDE (LA)	MARSEILLE 14E ARRONDISS	1	1	2	4	1	1	2	4
0130057S	LP	RENE CAILLIE	MARSEILLE 11E ARRONDISS	1	1	2	4	1	1	2	4
0130058T	LP	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16E ARRONDISS	2	1	2	5	2	1	2	5
0130059U	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12E ARRONDISS	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0130062X	LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 8E ARRONDISSE	1	1	2,5	4,5	1	1	2,5	4,5
0130063Y	LP	LEAU (BD)	MARSEILLE 8E ARRONDISSE	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0130064Z	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIE	MARSEILLE 10E ARRONDISS	0	1	3,5	4,5	1*	1	2,5	4,5
0130065A	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE 15E ARRONDISS	1	3	1	5	1	3	1	5
0130068D	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11E ARRONDISS	1	0	2,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0130071G	LP	COLBERT	MARSEILLE 7E ARRONDISSE	1	2	2	5	1	2	2	5
0130072H	LP	AMPERE	MARSEILLE 10E ARRONDISS	1	2	2	5	1	2	2	5
0130079R	CLG	CHAPE (RUE)	MARSEILLE 4E ARRONDISSE	0	1	1	2	0	1	1	2
0130084W	CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9E ARRONDISSE	0	1	2	3	0	1	2	3

UAI	TYPE	DENOMINATION	COMMUNE	Effectifs AVANT requalification (Rentrée 2020)				APRES requalification - carte cible à la rentrée 2026			
				A	B	C	Total	A	B	C	Total
0130093F	CLG	FRAISSINET	MARSEILLE 5E ARRONDISSE	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0130110Z	CLG	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 5E ARRONDISSE	0	1	1	2	0	1	1	2
0130136C	CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE 2E ARRONDISSE	0	1	2	3	0	1	2	3
0130139F	CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 9E ARRONDISSE	0	1	1	2	0	1	1	2
0130143K	LYC	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	2	3	4	9	3	3	3	9
0130146N	LP	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	1	2	2,5	5,5	2	1	2,5	5,5
0130150T	LP	JEAN MOULIN	PORT-DE-BOUC	1	1	3	5	2*	1	2*	1
0130151U	LP	CHARLES MONGRAND	PORT-DE-BOUC	1	1	4	6	1	2	3	6
0130156Z	CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE	1	1	1	3	1	1	1	3
0130157A	LP	FERRAGES (QUARTIER LE	SAINT-CHAMAS	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0130158B	CLG	RENE SEYSSAUD	SAINT-CHAMAS	0	1	1	2	0	1	1	2
0130160D	LYC	EMPERI (L')	SALON-DE-PROVENCE	2	2,5	2,5	7	3	2,5	1,5	7
0130161E	LYC	ADAM DE CRAPONNE	SALON-DE-PROVENCE	2	3	6,5	11,5	2	3	6,5	11,5
0130163G	CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON-DE-PROVENCE	1	1,5	1	3,5	1	1,5	1	3,5
0130164H	LYC	ALPHONSE DAUDET	TARASCON	1	1	2	4	1	1	2	4
0130166K	CLG	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS	0	2	1	3	0	2	1	3
0130171R	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES	1	0	3	4	1	1	2	4
0130172S	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE 7E ARRONDISSE	1	0	2,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0130175V	LYC	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E ARRONDISSE	1	2	3	6	1	2	3	6
0131259Y	CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC	0	2	1	3	0	2	1	3
0131260Z	CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13E ARRONDISSE	1	1	1	3	1	1	1	3
0131261A	CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13E ARRONDISSE	0	1	2	3	1*	1	1	2
0131262B	CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13E ARRONDISSE	1	1	2	4	1	1	2	4
0131264D	CLG	VERSAILLES	MARSEILLE 3E ARRONDISSE	1	1	1	3	1	1	1	3
0131265E	CLG	JEAN MOULIN	SALON-DE-PROVENCE	1	1	0,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0131266F	CLG	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0131548M	CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E ARRONDISSE	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0131549N	LYC	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	2	1	5	8	3	2	3	8
0131602W	CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 9E ARRONDISSE	1	0	2	3	1	1	1	3
0131603X	CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 8E ARRONDISSE	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0131604Y	CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE 14E ARRONDISSE	1	0	2	3	1	1	1	3
0131605Z	CLG	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16E ARRONDISSE	1	1	2	4	1	1	2	4
0131606A	LP	CALADE (LA)	MARSEILLE 15E ARRONDISSE	1	2	2	5	1	2	2	5
0131607B	CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	1	0	2	3	1	1	1	3
0131608C	CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	1	0	2,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0131609D	CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0131610E	CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES	1	2	0,5	3,5	1	2	0,5	3,5
0131611F	CLG	RENE CASSIN	TARASCON	1	1	2	4	1	1	2	4
0131622T	CLG	JOSEPH LAKANAL	AUBAGNE	0	2	1	3	1	1	1	3
0131700C	CLG	PESQUIER	GARDANNE	1	1	1	3	1	1	1	3
0131701D	CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE	0	1	1,5	2,5	1*	0*	1,5	1,5
0131703F	CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14E ARRONDISSE	1	1	1	3	1	1	1	3
0131704G	CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15E ARRONDISSE	1	1	1	3	1	1	1	3
0131705H	CLG	FERNAND LEGER	BERRE-L'ETANG	1	2	1	4	1	2	1	4
0131706J	CLG	COUSTEAU (COMMANDAN	ROGNAC	1	1	1	3	1	1	1	3
0131707K	CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0131711P	CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX-EN-PROVENCE	0	1	2	3	1	1	1	3
0131712R	CLG	ARC DE MEYRAN	AIX-EN-PROVENCE	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0131723C	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES-EN-PROVENCE	0	1	2	3	1	1	1	3
0131746C	CLG	ROBERT MOREL	ARLES	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0131747D	LYC	AUGUSTE ET LOUIS LUMIE	LA CIOTAT	1	1	3	5	1	2*	2*	1
0131750G	CLG	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12E ARRONDISSE	1	0	2	3	1	1	1	3
0131756N	CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12E ARRONDISSE	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0131757P	CLG	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16E ARRONDISSE	0	1	2	3	1	1	1	3
0131789Z	CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0131881Z	CLG	ROQUECOQUILLE	CHATEAURENARD	1	0,5	2	3,5	1	0,5	2	3,5
0131883B	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT	0	1	1	2	0	1	1	2
0131884C	CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E ARRONDISSE	1	1	1	3	1	1	1	3
0131885D	CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15E ARRONDISSE	1	1	1	3	1	1	1	3
0131887F	CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15E ARRONDISSE	0	2	1	3	1	1	1	3
0131888G	CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES	0	1	0,5	1,5	0	1	0,5	1,5
0131922U	CLG	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10E ARRONDISSE	0	1	2	3	1	1	1	3
0131932E	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 1ER ARRONDISSE	1	1	1	3	1	1	1	3
0131935H	CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE 3E ARRONDISSE	1	1	1	3	1	1	1	3
0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE 6E ARRONDISSE	0	1	2	3	1	1	1	3
0131968U	CLG	CAILLOLS (QUARTIER DES	MARSEILLE 12E ARRONDISSE	1	0,5	2	3,5	1	0,5	2	3,5
0132007L	CLG	JACQUES PREVERT	SAINT-VICTORET	0	2	2	4	1	1	2	4
0132009N	CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX-EN-PROVENCE	0	1	2	3	0	1	2	3
0132204A	CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10E ARRONDISSE	0	1	2	3	1	1	1	3
0132205B	CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 7E ARRONDISSE	1	2	0	3	1	2	0	3
0132207D	CLG	MASSENET	MARSEILLE 14E ARRONDISSE	0	1	1,5	2,5	1*	0*	1,5	1,5
0132208E	CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES	1	0	2,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0132210G	LPO	JEAN LURCAT	MARTIGUES	1	3	2	6	1	3	2	6
0132212J	CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT-DE-BOUC	0	1	2	3	0	1	2	3
0132214L	CLG	HENRI FABRE	VITROLLES	1	0	2	3	1	1	1	3
0132217P	CLG	MONT SAUVY	ORGON	1	1	1	3	1	1	1	3
0132276D	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0132310R	CLG	GYPTIS	MARSEILLE 9E ARRONDISSE	1	1,5	0	2,5	1	1,5	0	2,5
0132311S	CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 9E ARRONDISSE	1	0	1	2	1	0	1	2
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13E ARRONDISSE	1	1	1	3	1	1	1	3
0132313U	CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13E ARRONDISSE	0	1	1,5	2,5	1	0	1,5	2,5
0132314V	CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE 13E ARRONDISSE	0	1	1,5	2,5	1	0	1,5	2,5
0132315W	CLG	CHARTREUX (AVENUE DE	MARSEILLE 4E ARRONDISSE	0	1	3	4	0	1	3	4
0132318Z	CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES	1	0	2	3	1	1	1	3
0132322D	CLG	PAUL ELUARD	PORT-DE-BOUC	0	2	1	3	1	1	1	3
0132323E	CLG	MAXIMILIEN ROBESPIERR	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHON	1	0	2	3	1	1	1	3
0132324F	CLG	LES GORQUETTES GILBEI	CASSIS	1	0	2	3	1	1	1	3
0132325G	CLG	CAMPRA	AIX-EN-PROVENCE	0	2	1	3	0	2	1	3
0132326H	CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0132327J	CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS	0	2	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5

UAI	TYPE	DENOMINATION	COMMUNE	Effectifs AVANT requalification (Rentrée 2020)				APRES requalification - carte cible à la rentrée 2026			
				A	B	C	Total	A	B	C	Total
0132343B	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES-MIRABEAU	1	1	1	3	1	1	1	3
0132401P	CLG	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E ARRONDISSE	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0132402R	CLG	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11E ARRONDISSE	1	0	2	3	1	1	1	3
0132403S	CLG	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11E ARRONDISSE	0	1	2	3	1	1	1	3
0132404T	CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14E ARRONDISSE	0	1	2	3	1	1	1	3
0132407W	CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15E ARRONDISSE	1	0	2,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0132408X	CLG	JULES FERRY	MARSEILLE 15E ARRONDISSE	0	1	2	3	1	1	1	3
0132409Y	CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	1	0	2	3	1	1	1	3
0132410Z	LPO	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	2	2,5	5	9,5	2	2,5	5	9,5
0132411A	CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES	1	1	1	3	1	1	1	3
0132412B	CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE	1	0	2,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0132491M	CLG	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14E ARRONDISSE	1	0	2	3	1	1	1	3
0132494R	CLG	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGU	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0132495S	LYC	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	2	1	4	7	2	1	4	7
0132496T	CLG	HONORE DAUMIER	MARTIGUES	0	1	2	3	0	1	2	3
0132497U	CLG	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS	0	1	1	2	0	1	1	2
0132561N	CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 6E ARRONDISSE	0	2	1	3	1	1	1	3
0132565T	CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES-MIRABEAU	1	0	2	3	1	1	1	3
0132568W	CLG	MIGNET	AIX-EN-PROVENCE	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0132572A	CLG	AMPERE	ARLES	1	1	1	3	1	1	1	3
0132573B	CLG	GLANUM	SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE	1	1	1	3	1	1	1	3
0132634T	CLG	ANDRE MALRAUX	FOS-SUR-MER	1	1	2	4	1	1	2	4
0132730X	CLG	PYTHEAS	MARSEILLE 14E ARRONDISSE	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0132732Z	CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12E ARRONDISSE	1	1	1	3	1	1	1	3
0132733A	LYC	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13E ARRONDISSE	2	2	4	8	3	2	3	8
0132785G	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE 15E ARRONDISSE	0	1	2	3	1	1	1	3
0132786H	CLG	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	1	0	2	3	1	1	1	3
0132833J	CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC-BEL-AIR	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0132834K	CLG	CHARLES RIEU	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	1	1	2	4	1	1	2	4
0132973L	CLG	SAINT EUTROPE (QUARTI	AIX-EN-PROVENCE	1	0	2	3	1	1	1	3
0132974M	LYC	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE 8E ARRONDISSE	2	3	5	10	2	3	5	10
0133015G	LYC	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	2	3	4	9	2	3	4	9
0133016H	CLG	LOUIS LEPRINCE RINGUE	LA FARE-LES-OLIVIERS	0	1	2	3	1	1	1	3
0133114P	CLG	ROGER CARCASSONNE	PÉLISSANNE	0	1	2	3	0	1	2	3
0133115R	CLG	MARIE MAURON	CABRIÈS	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0133195C	LYC	JEAN COCTEAU	MIRAMAS	1	1	2	4	1	1	2	4
0133196D	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	0	1	2	3	0	1	2	3
0133203L	CLG	LOUIS PASTEUR	ISTRES	1	1	2	4	1	1	2	4
0133243E	CLG	FONT D AURUMY	FUVEAU	1	1	2,5	4,5	1	1	2,5	4,5
0133244F	LYC	MARIE MADELEINE FOURC	GARDANNE	2	2	6,5	10,5	3	3	4,5	10,5
0133287C	CLG	GARRIGES (LES)	ROGNES	0	1	2	3	0	1	2	3
0133288D	LYC	JEAN MONNET	VITROLLES	1	2	4	7	2	1	4	7
0133351X	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GÉMENOS	1	0	2	3	1	1	1	3
0133352Y	CLG	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	1	1	1	3	1	1	1	3
0133353Z	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX	1	0	2	3	1	1	1	3
0133381E	CLG	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC-LA-NERTHE	1	1	1	3	1	1	1	3
0133406G	LYC	MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT	2	3	3	8	3	3	2	8
0133449D	CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET-LES-PINS	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0133451F	CLG	JEAN ZAY	ROUSSET	0	2	1	3	0	2	1	3
0133490Y	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0133492A	CLG	JEAN BERNARD	SALON-DE-PROVENCE	1	1	1	3	1	1	1	3
0133510V	CLG	UBELKA	AURIOL	1	1	1	3	1	1	1	3
0133525L	LYC	GEORGES DUBY	AIX-EN-PROVENCE	1	3	2	6	1	3	2	6
0133621R	CLG	FRANCOISE DOLTO	SAINT-ANDIOL	1	0	2	3	1	1	1	3
0133665N	CLG	OLYMPE DE GOUGES	PLAN-DE-CUQUES	1	1	0,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0133765X	CLG	MARC FERRANDI	SEPTÈMES-LES-VALLONS	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0133775H	CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14E ARRONDISSE	0	1	1	2	0	1	1	2
0133788X	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 2E ARRONDISSE	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0133789Y	CLG	FRANCOIS MITTERRAND	SIMIANE-COLLONGUE	1	0	1	2	1	0	1	2
0133790Z	CLG	LUCIE AUBRAC	EYGUIÈRES	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0133881Y	CLG	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12E ARRONDISSE	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0133992U	CLG	LOUIS PHILIBERT	LE PUY-SAINTE-RÉPARADE	0	2	1,5	3,5	0	2	1,5	3,5
0134003F	LYC	NELSON MANDELA	MARSEILLE 12E ARRONDISSE	2	3	3	8	3*	3	2	5
0134022B	CLG	LOUISE MICHEL	MARSEILLE 10E ARRONDISSE	1	0	2	3	1	1	1	3
0134094E	CLG	SOPHIE GERMAIN	AIX-EN-PROVENCE	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0134155W	LYC	SIMONE VEIL	MARSEILLE 13E ARRONDISSE	1	3	1	5	1	3	1	5
0134252B	LYC	CHATEAURENARD	CHATEAURENARD	1	2	1	4	1	2	1	4
0134253C	LYC	ENCO DE BOTTE	ALLAUCH	1	1	2	4	1	1	2	4
0840001V	LYC	CHARLES DE GAULLE (PL)	APT	1	6	2	9	1	6	2	9
0840003X	LYC	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	2	4	2,5	8,5	2	4	2,5	8,5
0840004Y	LYC	THEODORE AUBANEL	AVIGNON	3	4	3	10	3	4	3	10
0840005Z	LYC	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	3	2	5	10	4	2	4	10
0840006A	CLG	VIALA	AVIGNON	0	1	1	2	0	1	1	2
0840007B	CLG	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	0	1	2	3	1	1	1	3
0840011F	CLG	SAINT EXUPERY	BÉDARRIDES	0	1	2	3	0	1	2	3
0840014J	CLG	LUBERON (LE)	CADENET	1	1	1	3	1	1	1	3
0840015K	LYC	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	2	3	4	9	2	3	4	9
0840016L	LPO	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	2	4	3,5	9,5	2	4	3,5	9,5
0840017M	LYC	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	1	3	4,5	8,5	2	2	4,5	8,5
0840018N	CLG	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0840020R	CLG	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	1	1	1	3	1	1	1	3
0840021S	LYC	ALPHONSE BENOIT	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	2	2	4	8	2	2	4	8
0840026X	LYC	ARC (DE L')	ORANGE	2	2	3	7	3	2	2	7
0840028Z	CLG	CHARLES DOCHE	PERNES-LES-FONTAINES	0	1	2	3	1	1	1	3
0840029A	CLG	MARCEL PAGNOL	PERTUIS	1	0	2	3	1	1	1	3
0840032D	CLG	PAYS DE SAULT (DU)	SAULT	0	1	1	2	0	1	1	2
0840033E	CLG	DOLTAIRE	SORGUES	0	1	2	3	1	1	1	3
0840039L	LP	DOMAINE D EGUILLES	VEDÈNE	1	1	3	5	1	2*	2*	1
0840041N	LP	MARIA CASARES	AVIGNON	1	1	3,5	5,5	1	2	2,5	5,5
0840042P	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON	0	1	3	4	1	1	2	4

UAI	TYPE	DENOMINATION	COMMUNE	Effectifs AVANT requalification (Rentrée 2020)				APRES requalification - carte cible à la rentrée 2026			
				A	B	C	Total	A	B	C	Total
0840046U	LP	ARISTIDE BRIAND (COURC	ORANGE	0	1	3	4	1	1	2	4
0840051Z	CLG	JEAN BRUNET	AVIGNON	1	0	2,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0840096Y	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDÈNE	0	1	1	2	0	1	1	2
0840108L	CLG	ANSELME MATHIEU	AVIGNON	0	1	2,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0840113S	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	1	1	3	5	1	2	2	5
0840114T	CLG	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS	1	1	2	4	1	1	2	4
0840116V	CLG	JEAN GIONO	ORANGE	1	0	2,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0840437U	CLG	HENRI BOUDON	BOLLÈNE	0	1	3,5	4,5	1	1	2,5	4,5
0840583C	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES	1	0	2	3	1	1	1	3
0840585E	CLG	JEAN BOUIN	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0840664R	CLG	JULES VERNE	LE PONTET	1	0,5	2	3,5	1	0,5	2	3,5
0840697B	CLG	JOSEPH VERNET	AVIGNON	0	2	1	3	0	2	1	3
0840698C	CLG	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	1	1	1	3	1	1	1	3
0840699D	CLG	PAUL ELUARD	BOLLÈNE	0	1	2	3	1	1	1	3
0840700E	LP	FERDINAND REVOUL	VALRÉAS	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0840716X	CLG	VALLIS AERIA	VALRÉAS	0	1	2	3	1	1	1	3
0840738W	CLG	ALPHONSE TAVAN	AVIGNON	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0840761W	CLG	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS	1	0	2	3	1	1	1	3
0840762X	CLG	BARBARA HENDRICKS	ORANGE	1	1	2	4	1	1	2	4
0840763Y	LP	ARGENSOL (QUARTIER DE	ORANGE	1	2	3	6	1	2	3	6
0840803S	CLG	LOU VIGNARES	VEDÈNE	0	1	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0840915N	CLG	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0840918S	LYC	VAL DE DURANCE	PERTUIS	1	2	4,5	7,5	2	2	3,5	7,5
0840926A	CLG	MARIE MAURON	PERTUIS	0	1	3	4	0	1	3	4
0840935K	LYC	RENE CHAR	AVIGNON	1	4	4	9	2	3	4	9
0840970Y	CLG	GERARD PHILIPPE	AVIGNON	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0841019B	CLG	LOU CALAVOUN VALLEE D	CABRIÈRES-D'AVIGNON	1	1	1	3	1	1	1	3
0841027K	CLG	ALBERT CAMUS	LA TOUR-D'AIGUES	1	1	1	3	1	1	1	3
0841043C	CLG	ANDRE MALRAUX	MAZAN	1	1	1,5	3,5	1	1	1,5	3,5
0841078R	LP	REGIONAL MONTESQUIEL	SORGUES	1	2	2,5	5,5	2	1	2,5	5,5
0841086Z	CLG	ROSA PARKS	CAVAILLON	0	1	1,5	2,5	0	1	1,5	2,5
0841093G	LYC	LUCIE AUBRAC	BOLLÈNE	2	1	2	5	2	1	2	5
0841099N	CLG	VICTOR SCHOELCHER	SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0841116G	CLG	ANNE FRANK	MORIÈRES-LÈS-AVIGNON	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
0841117H	LYC	STEPHANE HESSEL	VAISON-LA-ROMAINE	1	0	4,5	5,5	1	1	3,5	5,5
0841118J	CLG	JEAN GARCIN	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	1	0	1,5	2,5	1	1	0,5	2,5
				250	373	623	1246	318	408	520	1246



EAFC/23-963-190 du 03/04/2023

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Références : Code général de la fonction publique (articles L2, L3, L422-8 à L422-19) - Loi n° 2019-828 du 06 août 2019, de transformation de la fonction publique - Décret N°2017-928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie- Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du Ministère de l'Éducation nationale

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : Mme HORDERN - mail : cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr - Tel : 04 42 93 88 25 - Mme BRIVOT - Tel : 04 42 93 88 38

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent des articles L2 et L3 du code général de la fonction publique, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures (150h maximum) qui peuvent être mobilisées pour suivre une **formation d'une durée au plus égale au nombre d'heures acquises et en obtenir le financement.**

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié : moncompteformation.gouv.fr

I – Personnels concernés

A l'exclusion des agents en disponibilité, détachement ou congé maladie, tout personnel de l'Éducation nationale peut solliciter la mobilisation de son CPF, quels que soient son statut et son ancienneté.

Le CPF ne peut pas être mobilisé en même temps que le congé formation, mais il peut l'être en amont ou en aval de celui-ci.

- **Seules les demandes** concernant les **personnels enseignants du 2nd degré, personnels d'encadrement, de direction, ATSS, AED** seront instruites par le Rectorat.
- **Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et les AESH**, il vous appartient de prendre l'attache de la DSDEN de votre département d'affectation.

II - Acquisition des droits

- Cas général :

Un agent acquiert **25 heures par an**, dans la limite d'un plafond total de **150 heures**.

Lorsqu'un agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation, les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes dans la limite du plafond de 150 heures.

- Cas particuliers :

Les agents qui occupent un emploi de niveau équivalent à la catégorie C et ne disposent pas d'un diplôme ou titre professionnel classé au niveau 3, acquièrent 50 heures par an, jusqu'à un plafond de 400 heures afin de faciliter leur accès à la formation et à la qualification.

Par ailleurs si le projet d'évolution professionnelle vise à **prévenir une situation d'incapacité aux fonctions exercées**, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

Les agents publics ayant acquis des droits au titre de l'exercice d'une activité dans le secteur privé, voient s'afficher deux compteurs sur leur espace CPF : l'un est en heures (droits acquis dans le secteur public) et l'autre est en euros (droits acquis dans le secteur privé).

La monétisation des droits ne concernant pas les agents publics (leurs droits restent comptabilisés en heures), ceux-ci ont la possibilité de convertir en heures les droits acquis en euros. La conversion s'effectue à raison de 15€ pour 1 heure. (ex : 1500€ = 100 heures).

La conversion est laissée à l'initiative des agents et sans intervention de l'employeur. Elle s'effectue via le portail www.moncompteformation.gouv.fr

III - Utilisation du CPF

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent et permet de suivre une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) d'une **durée maximum de 150 heures** ayant pour objet :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle
- la préparation d'un examen ou concours
- l'accompagnement à la rédaction du dossier de VAE
- la réalisation d'un bilan de compétences (prendre contact avec le conseiller mobilité carrière - mission.conseil.drrh@ac-aix-marseille.fr pour affiner son projet d'évolution professionnelle et étudier les modalités d'accompagnement plus adaptées).

L'utilisation du CPF est décomptée par journée ou 1/2 journée sur le temps de travail, **quel que soit le nombre d'heures travaillées** dans ladite journée, y compris pour les personnels enseignants qui ne seraient pas devant élève le jour de la formation.

Une journée de formation est comptabilisée comme suit :

- **1 journée** correspond à un forfait d'utilisation de **6 heures** de droits acquis
- et une **½ journée** correspond à un forfait d'utilisation de **3 heures**

Cas des préparations aux concours et examens professionnels

- Les personnels qui suivent une action de préparation aux concours et examens professionnels bénéficient d'une décharge de droit de 5 jours maximum (sous réserve des nécessités de service). Si l'action de formation excède 5 jours, le CPF sera automatiquement mobilisé et décrétementé par l'administration.

- Les personnels qui souhaitent bénéficier d'un temps de préparation personnelle, doivent demander à mobiliser leur CET ou à défaut leur CPF, à concurrence de 5 jours maximum par an, qu'ils aient suivi une action de formation ou pas.

(annexe 3 : formulaire à remplir et à faire signer par le supérieur hiérarchique)

Le calendrier des jours de préparation personnelle sollicités pour préparer un concours ou un examen professionnel est validé par le supérieur hiérarchique.

Une demande peut se voir opposer un refus pour nécessités de service.

Les journées d'absence ne donneront pas lieu à remplacement par les services académiques.

Un agent qui ne se présenterait pas, de manière réitérée, aux concours et examens auxquels il est inscrit peut également se voir opposer un refus.

Lorsqu'un agent utilise ses droits CPF pour du temps de préparation personnelle, il doit justifier auprès de son employeur de sa présence aux épreuves du concours ou examen professionnel.

IV- Constitution du dossier de demande de mobilisation

Les demandes se feront uniquement via le formulaire en ligne :

<https://ppe.orion.education.fr/dafip/itw/answer/s/gk3xrfa362/k/ZVFSR7U>

Il convient d'envoyer le dossier complet exclusivement à l'adresse :

cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr

Le dossier **complet sera constitué de :**

- le formulaire rempli en ligne imprimé
- l'annexe 1 (pour tous les personnels)
- l'annexe 2 (uniquement pour les personnels enseignants et d'éducation)
- le programme de la formation
- deux devis d'organismes différents

V - Instruction de la demande et financement

Le traitement des demandes s'opère dans le cadre de **deux campagnes annuelles** :

- **Campagne 1 – du 3 avril 2023 au 19 mai 2023 :**
concerne les formations qui débiteront entre le **1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023**
 - fermeture du serveur : **19 mai 2023**
 - retour des dossiers complets **avant le 22 mai 2023.**

- **Campagne 2 – du 11 septembre 2023 au 16 octobre 2023**
concerne les formations qui débiteront entre le **1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024**
 - fermeture du serveur : **16 octobre 2023**
 - retour des dossiers complets **avant le 19 octobre 2023.**

Attention : Les dossiers incomplets ou parvenus hors des délais ci-dessus seront rejetés.

A l'issue de chaque campagne **une commission** étudiera la recevabilité des demandes dans la limite de l'enveloppe financière académique allouée.

L'administration vérifie l'adéquation entre la formation demandée et le projet professionnel.

Elle tient compte de la nature de la formation envisagée, de son financement, de son calendrier ainsi que de l'avis du supérieur hiérarchique.

Les personnels prioritaires sont :

- les personnels en situation précaire, AED
- les personnels souhaitant se reconvertir
- les personnels ayant un projet de mobilité, d'évolution professionnelle

Si la demande concerne une formation externe payante, l'agent fournira impérativement deux devis chiffrés, le code des marchés publics s'appliquant à ce type de prise en charge.

Toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent.

(liste des organismes de formation agréés par l'état : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>)

Si la formation demandée par l'agent existe au Plan Académique de Formation (PAF), la priorité est donnée à la formation délivrée par l'Académie.

Lorsque l'agent souhaite suivre une formation qui intervient sur le temps de service, il soumet son calendrier de formation à l'avis de son supérieur hiérarchique, afin d'en vérifier la compatibilité avec les nécessités d'organisation du service.

Toutes les demandes recevront une réponse motivée de l'administration à l'issue des commissions. L'administration peut motiver un refus, notamment si elle ne dispose pas des crédits suffisants.

La participation au financement d'une formation ne peut être rétroactive. Tout frais engagé par l'agent préalablement à la décision de la commission ne pourra faire l'objet d'un remboursement par l'administration.

L'administration prend en charge exclusivement les **frais pédagogiques** dans le cadre de l'utilisation du CPF, dans **la limite des crédits disponibles et des plafonds maximums de 25 € par heure et 1500 €** par action et par année.

(Exemple : pour une formation de 24 heures dont le devis s'élève à 1800€, le plafond sera de 24h x25 € soit 600€ pris en charge par l'administration, le solde de 1200€ restant à charge de l'agent).

Le montant du financement accordé par l'administration **peut être inférieur** à ces plafonds et sera indiqué dans la décision.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge de l'agent.

L'agent réglera la totalité des frais pédagogiques et sera remboursé du montant alloué par la commission, **à l'issue de la formation**, sur présentation d'une facture acquittée et d'une attestation de présence.

En cas de participation à moins de 90% des heures prévues par la formation au titre du CPF, l'administration ne réglera pas les frais pédagogiques.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

(Partie à remplir par le supérieur hiérarchique afin que la demande puisse être examinée en commission.)

NOM de l'agent :

Prénom :

Formation demandée dans le cadre de la mobilisation du CPF :

.....
.....

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

(Pour tous les personnels)

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique :

Avis favorable motivé

.....
.....
.....

Avis défavorable motivé

.....
.....
.....

Fait à le

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

(Partie à remplir par l'Inspecteur de la discipline afin que la demande puisse être examinée en commission.)

NOM de l'agent :

Prénom :

Formation demandée dans le cadre de la mobilisation du CPF :

.....
.....

AVIS DE L'INSPECTEUR de la discipline

(Pour tous les personnels enseignants et d'éducation)

Nom – Prénom de l'inspecteur :

Avis favorable motivé

.....
.....
.....

Avis défavorable motivé

.....
.....
.....

Fait à le

DEMANDE DE MOBILISATION DU CET ou à défaut du COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

(Pour temps de préparation personnelle dans le cadre de concours ou examens professionnels)

NOM :

Prénom :

Demande à mobiliser mon CET ou à défaut mon CPF pour :

- Concours ou examen professionnel :

- Durée (maximum 5 jours) :

- Dates :

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique :

- Avis favorable
- Avis défavorable (motivé)

Fait à :

le

Document à renvoyer par courriel à l'adresse : cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr



DIEC/23-963-1707 du 03/04/2023

CONCOURS ITRF - SESSION 2023 - POSTES OFFERTS PAR LE RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TESSIER - Tel : 04 42 91 72 07 - M. NUCCI - Tel : 04 42 91 72 21

Dans l'attente de la publication des arrêtés autorisant, au titre de la session 2023, l'ouverture des concours internes et externes pour le recrutement dans différents corps de personnels ITRF par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, une **période d'inscription est prévue du jeudi 30 mars au jeudi 27 avril 2023** sur le site internet suivant :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/s-inscrire-aux-recrutements-itrf-concours-et-examens-professionnels-51341>

Rubrique : S'inscrire aux concours ITRF.

Ce service permet notamment de

- Consulter les postes ouverts aux concours et leur localisation
- Se préinscrire aux concours
- Suivre la recevabilité de sa candidature, ses résultats.

L'ensemble de la procédure à suivre par les candidats est indiquée sur ce site, ainsi que les coordonnées des centres organisateurs (qui diffèrent pour chaque concours).

L'objectif de cette circulaire est d'assurer la publicité de l'ensemble des **postes offerts par le rectorat d'Aix -Marseille pour cette campagne 2023.**

Les fiches de postes correspondantes seront disponibles sur le site de l'académie d'Aix Marseille, à compter du jeudi 30 mars 2023, rubrique les concours de recrutement :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/concours-et-recrutement-121789>

BAP	CAT	CORPS	EMPLOI-TYPE	NATURE	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	EMPLOI A POURVOIR
E	A	Ingénieur de recherche	Chef de projet ou expert en infrastructures	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur de recherche	Chef de projet ou expert ingénierie Syst. Info	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur de recherche	Chef de projet ou expert en infrastructures	Interne	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	A	Ingénieur d'étude CN	Administrateur systèmes d'information	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	2
E	A	Ingénieur d'étude CN	Administrateur systèmes et réseaux	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1
E	B	TECH CN	Tech. exploit. assist. traitement info.	Externe	Rectorat d'Aix-Marseille	1

A	C	ATRF C2	Prépara. en sciences de la vie et de la terre.	Externe	Martigues	1
A	C	ATRF C2	Prépara. en sciences de la vie et de la terre	Externe	Embrun	1
B	C	ATRF C2	Préparateur chimie et sciences physiques	Externe	Vaison La Romaine	1
B	C	ATRF C2	Préparateur chimie et sciences physiques	Externe	Salon de Provence	1
B	C	ATRF C2	Préparateur chimie et sciences physiques	Externe	Martigues	1
B	C	ATRF C2	Préparateur chimie et sciences physiques	Interne	Apt	1
B	C	ATRF C2	Préparateur chimie et sciences physiques	Interne	L'Isle sur la Sorgue	1
B	C	ATRF C2	Préparateur chimie et sciences physiques	Interne	Arles	1
B	C	ATRF C2	Préparateur chimie et sciences physiques	Interne	Marseille 5	1

L'attention des candidats est appelée sur le **nécessaire respect de la date limite fixée par le centre organisateur** pour le retour des dossiers. En aucun cas, un candidat ne peut être autorisé à déposer son dossier postérieurement, le cachet de la poste faisant foi.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille